

| |
|--|
| <u>Département</u> LOIRET |
| <u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING |
| <u>Commune</u> AMILLY |

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Instauration d'un sens interdit à tous véhicules sauf «aux cycles» rue Jules Ferry dans le sens rue Jules Ferry (à partir de l'intersection avec la rue Raymond Tellier) → rue Frédéric Chopin –

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité et la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du groupe scolaire du Clos Vinot, il est nécessaire d'interdire la circulation à tous véhicules sauf «aux cycles » rue Jules Ferry dans le sens rue Jules Ferry (à partir de l'intersection avec la rue Raymond Tellier) → rue Frédéric Chopin

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules sauf «aux cycles» est interdite rue Jules Ferry dans le sens rue Jules Ferry (à partir de l'intersection avec la rue Raymond Tellier) → rue Frédéric Chopin

ARTICLE 2 :

Un panneau de sens interdit de type B1 avec un panonceau «sauf cycles» de type M9v2 sera installé à l'intersection de la rue Jules ferry et de la rue Raymond Tellier

Un panneau de sens unique avec indication du contre sens cycliste de type C 24a ex3, sera installé rue Jules Ferry à l'intersection de la rue Frédéric Chopin

ARTICLE 3 :

L'installation de ces panneaux sera assurée par les services techniques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**POLI N°82/2019
MP/MCB
(Suite n° 1)**

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Amilly.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'AME,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS,
- Monsieur le Directeur des Autocars DARBIER,
- Monsieur le Directeur des Autocars GATINEO,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Education Enfance de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Valloire- Habitat de MONTARGIS.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à Amilly,
Le 31 juillet 2019
Signé Gérard DUPATY



Monsieur Michel PECHER,
9^{eme} Adjoint à la Sécurité, Médiation